



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/335

9 février 2005

Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Approbation de deux nouvelles Questions UIT-R et d'une Question UIT-R révisée attribuées à la Commission d'études 9 des radiocommunications et de la suppression de quatre Questions UIT-R

Suite à la Circulaire administrative CAR/174 du 22 octobre 2004, j'ai l'honneur de vous informer que deux projets de nouvelles Questions UIT-R et qu'un projet de Question UIT-R révisée ont été approuvés par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 3.4) et qu'elles constituent par conséquent des textes officiels que doivent étudier les Commissions d'études des radiocommunications. Les textes de ces Questions sont joints pour votre information et se trouvent dans l'Addendum 1 au Document 9/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 9 des radiocommunications.

De plus, la suppression de quatre Questions UIT-R, mentionnées dans l'Annexe 4, a été approuvée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 de radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

QUESTION UIT-R 125-7/9*

Systèmes hertziens fixes point à multipoint utilisés dans les réseaux d'accès ou de raccordement

(1990-1993-1995-1997-1999-2001-2002-2005)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les progrès rapides réalisés actuellement dans le domaine des systèmes point à multipoint (P-MP) permettent d'offrir un accès hertzien fixe (AHF) aux abonnés ainsi que des liaisons de raccordement aux stations centrales;
- b) que ces systèmes ont de très nombreuses applications: téléphonie de base, transmission de données à débit faible ou élevé, services large bande interactifs (vidéo, etc.);
- c) que ces applications peuvent être mises en œuvre à l'aide de techniques de transmission numériques ou analogiques et offrir des avantages d'exploitation tels que: facilité d'installation, portabilité et mise en œuvre rapide du raccordement;
- d) que l'évolution des techniques, ainsi que les nouveaux systèmes de codage, de modulation et d'accès permettent d'envisager la réalisation de nouveaux systèmes de partage qui améliorent, tant sur le plan économique que sur le plan technique, l'efficacité du partage du spectre et de l'utilisation des bandes de fréquences;
- e) que ces systèmes peuvent fonctionner dans des bandes de fréquences où des dispositions de canaux ont déjà été recommandées par l'UIT-R pour les systèmes hertziens fixes point à point;
- f) que ces systèmes conviennent pour des applications à haute densité;
- g) que ces systèmes peuvent partager des bandes de fréquences avec d'autres services,

décide de mettre à l'étude la Question suivante (voir la Note 1)

- 1** Quelles techniques de modulation, de multiplexage en bande de base et d'accès multiple sont adaptées aux systèmes hertziens fixes P-MP, pour différents types de signaux émis et différents besoins de service?
- 2** Quelles techniques permettent l'activation/désactivation des canaux radioélectriques, notamment lorsque le système fonctionne suivant le principe de l'accès multiple avec assignation en fonction de la demande?
- 3** Quelles sont les caractéristiques techniques et d'exploitation de ces systèmes, y compris celles des applications à haute densité, qui influent sur les différents effets du brouillage causé avec d'autres systèmes utilisant en partage la même bande de fréquences ou fonctionnant dans la bande adjacente?

* Cette Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 4 (GT 4A) et 8 (GT 8A et GT 8F) des radiocommunications.

4 Est-il nécessaire d'établir des dispositions de canaux radioélectriques supplémentaires spécifiquement pour les systèmes P-MP et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions les plus appropriées, y compris celles fondées sur les blocs de fréquences (voir le point e) du *considérant*) et la Note 2)?

5 Quels sont les critères permettant de déterminer les limites des zones de service pour des systèmes hertziens fixes P-MP?

NOTE 1 – Les études au titre de cette Question se rapportent essentiellement aux systèmes hertziens P-MP en général, y compris ces technologies mobiles. Il faudrait conduire des études semblables au titre de la Question UIT-R 236/9 concernant les systèmes AHF offrant un accès hertzien à large bande.

NOTE 2 – Voir les Recommandations UIT-R F.701, UIT-R F.755, UIT-R F.756, UIT-R F.757, UIT-R F.1104, UIT-R F.1401, UIT-R F.1488, UIT-R F.1490 et UIT-R F.1518.

ANNEXE 2

QUESTION UIT-R 236/9*

Systèmes hertziens fixes offrant un accès hertzien à large bande

(2005)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des progrès rapides sont actuellement réalisés dans le domaine des systèmes hertziens fixes en vue d'offrir un accès hertzien à large bande à l'utilisateur final;
- b) qu'il est techniquement possible d'utiliser les technologies large bande dans les systèmes d'accès hertzien fixe (FWA),

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quels sont les caractéristiques et les paramètres techniques et opérationnels des systèmes BWA?

décide en outre

- 1** que les résultats des études demandées ci-dessus doivent figurer dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2** que les études demandées ci-dessus doivent être achevées d'ici à 2006.

Catégorie: S1

* Cette Question doit être portée à l'attention de la Commission d'études 8 des radiocommunications et de la Commission d'études 2 du développement des télécommunications.

ANNEXE 3

QUESTION UIT-R 237/9*

Applications du service fixe dans les fréquences supérieures à 3 000 GHz

(2005)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 (CMR-03) a jugé nécessaire que l'UIT-R étudie les aspects techniques de l'utilisation des télécommunications optiques de Terre en espace libre;
- b) que la possibilité et la pertinence d'inclure dans le Règlement des radiocommunications les fréquences supérieures à 3 000 GHz fait l'objet de la Question UIT-R 228/1;
- c) que l'utilisation des télécommunications optiques de Terre en espace libre mentionnée ci-dessus, peut intégrer les applications du service fixe,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Quels sont les paramètres techniques et opérationnels et les caractéristiques des télécommunications optiques de Terre en espace libre utilisés pour les applications du service fixe?

décide en outre

- 1 que les résultats de l'étude demandée ci-dessus doivent figurer dans une/un ou plusieurs Recommandations/Rapports;
- 2 que les études initiales doivent être achevées d'ici à 2006.

Catégorie: C2

* La présente Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 1, 3 et 7 des radiocommunications.

ANNEXE 4

Liste des Questions UIT-R proposées pour être supprimées

Question UIT-R	Titre	Catégorie proposée	Document de référence
119-1/9	Limitation des rayonnements non désirés des faisceaux hertziens	SUP	9/23
140-4/9	Systèmes d'accès hertzien fixe utilisant des techniques mobiles	SUP	9/23
142-2/9	Réseaux locaux hertziens (RLAN)	SUP	9/23
231/9	Aspects techniques et opérationnels de la coordination des systèmes hertziens fixes soumis à des licences d'exploitation par zone	SUP	9/23
